

REGLEMENT DE LA GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

La garderie est un service que propose l'Organisme de Gestion des Ecoles et comme tel, a malheureusement un coût.

Afin de réduire au maximum les frais supportés par les familles, un minimum de discipline de la part des utilisateurs est nécessaire.

Ce règlement a donc été élaboré dans ce but et nous demandons aux parents de bien vouloir s'y conformer.

HORAIRES

Les horaires sont affichés dans chaque garderie. Les enfants ne seront pas gardés en dehors de ces heures et l'OGEC ne peut être tenu responsable si les enfants sont laissés avant l'heure ou non repris en temps utile.

TOUT DEPASSEMENT D'HORAIRE sera facturé en maternelle et en primaire au coût réel de l'animatrice, **soit 15 euros l'heure** (toute demi-heure commencée étant due).

En cas de récidive, l'OGEC se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie aux enfants concernés.

ORGANISATION

Les enfants sont amenés dans le local de la garderie le matin afin qu'ils soient pris en compte.

Les animatrices des garderies ne sont responsables des enfants que dans leurs locaux et cours des garderies.

Les enfants laissés sur le trottoir, parkings extérieurs à l'école, restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par les animatrices à l'intérieur des Garderies.

De même le soir, la prise en charge par les parents se fait à l'intérieur de la garderie.

Les enfants doivent être repris de manière générale par une des personnes indiquées sur le dossier de réinscription (grand frère ou grande sœur devront aussi être précisés).

En cas de changement en cours d'année scolaire, il faudra le signaler par écrit à l'animatrice de la garderie, et ce, même pour quelques jours !

Il est signalé qu'aucun médicament ne sera administré aux enfants dans les garderies.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Les parents sont invités à faire part aux animatrices des problèmes rencontrés afin qu'une solution puisse être trouvée aux mieux des intérêts de tous.

TARIFS

Ils comportent deux possibilités :

- soit le tarif horaire,
- **soit le forfait mensuel avec tarif réduit pour les 2èmes et 3èmes enfants.**

Pour le tarif horaire, la facturation minimale est au temps réel à la minute : le tarif pour 5 minutes de présence est facturé 5 minutes.

Pour le forfait mensuel, il est recalculé (à la baisse) pour les mois comportant moins de 16 jours d'école.

Le dernier quart d'heure précédent la rentrée des classes le matin est placé sous la surveillance des écoles, donc gratuit pour vous.

Le premier quart d'heure suivant la sortie des classes du soir est également placé sous la surveillance des écoles et animatrices et donc gratuit pour vous.

Les factures sont payables dès réception. Si des difficultés valables de paiement se posaient à certaines familles, des aménagements pourraient être envisagés à la condition expresse d'en informer l'OGEC dès réception de la facture.

Le non-paiement non motivé entraîne l'exclusion de l'enfant dès le 1^{er} du mois suivant.

Gardez vos factures, il ne sera pas établi de récapitulatif en fin d'année pour vos déclarations d'impôts !

TARIFS et HORAIRES de la GARDERIE

HORAIRES : Matin : de 7h30 à 8h35
 Soir : de 16h55 à 19h15

TARIF JOURNALIER

Le 1/4 d'heure : 0.80 euro
(tarif à la minute)

FORFAIT MENSUEL

1 enfant : 57.00 euros
2 enfants : 82.00 euros
3 enfants : 101.00 euros

Nota : le forfait mensuel sera réduit en tenant compte des vacances scolaires.

RAPPEL L'OGEC accepte les chèques CESU comme moyen de paiement pour les prestations de garderie périscolaire. N'hésitez pas à contacter l'OGEC au 02.51.49.45.98.

AIDE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Challans met en place une aide pour les frais en accueil périscolaire des écoles primaires de la commune. Elle est réservée aux familles domiciliées à Challans, ayant une activité rémunérée (CDI, CDD, Stage, Intérim) selon le quotient familial établi par votre Caisse d'Allocations Familiales.

Nombre d'Enfants à charge	Quotient Familial égal ou inférieur à
1	650 €
2	750 €
3 et +	850 € pour 3 enfants + 100 € par enfant supplémentaire

Montant de l'aide selon le tarif de l'accueil périscolaire des écoles privées : Le tarif horaire est de 3.20 €, il sera limité à 2.48 € pour tenir compte du tarif de l'école publique (le quart d'heure : 0.62 € x 4 = 2.48 €) soit une aide de 50 % de 1.24 € par heure et par enfant soit 0.02 € à la minute.

Pour les enfants en forfait :

Nombre d'enfants en garderie	Forfait	Aide (1)
1	57.00 €	26.50 €
2	82.00 €	41.00 €
3	101.00 €	47.70 €

(1) L'aide s'élève à 50 % des frais et sera indexée au tarif horaire et forfaitaire des écoles publiques en vigueur.

Pour tous renseignements, vous pouvez prendre rendez-vous au CCAS (tél : 02 51 49 79 62)